

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/009

DECISION DU MAIRE
Animation « Bien-être – Gestion des émotions »
du 10 février 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis 20230210 proposé par Madame Anne-Marie NOLOT sise 45 boulevard Armand Hayem, 95390 SAINT-PRIX, pour une animation « Bien-être - Gestion des émotions » de 18h00 à 19h30 le vendredi 10 février 2023, à Saint-Prix, à la médiathèque Alexandra David-Néel d'un montant de 100,00 €,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature du devis 20230210 proposé par Madame Anne-Marie NOLOT sise 45 boulevard Armand Hayem, 95390 SAINT-PRIX, pour une animation « Bien-être - Gestion des émotions » de 18h00 à 19h30 le vendredi 10 février 2023, à Saint-Prix, à la médiathèque Alexandra David-Néel d'un montant de 100,00 €.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 611 – gestionnaire Médiathèque.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 01/02/2023

 Céline VILLECOURT
Maire 